

**Arrêté temporaire n°25-AT-0068  
Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DE PLESTERVEN**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la délibération n°55 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,

VU la demande en date du 24/03/2025 émise par GINGER CEBTP Siège Social demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Bertrand CAUDAL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de Carottages de chaussées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2025 au 02/04/2025 ROUTE DE PLESTERVEN,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 01/04/2025 et jusqu'au 02/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE PLESTERVEN :

- Un rétrécissement de chaussée, \*, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GINGER CEBTP Siège Social.

**Article 3**

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 25 mars 2025

Pour le Maire,

Adjointe au Maire

**Lucile BOICHOT** //

**DIFFUSION:**

- GINGER CEBTP Siège Social
- La gendarmerie
- les policiers municipaux
- Adjoint au DST
- Directrice des Services Techniques
- ESP VERTS
- VOIRIE
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.